

ÉTAT DES LIEUX DES NORMES ET CERTIFICATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Le secteur des activités privées de sécurité fait l'objet de plusieurs normes et certifications spécifiques et d'application volontaire. Certains domaines, comme la surveillance à distance ou les enquêteurs privés en matière de fraude à l'assurance, recourent particulièrement à la certification.

Toutefois, ce qui constitue une nouveauté, des normes et/ou certifications deviennent obligatoires pour obtenir une autorisation d'exercer du CNAPS : les entreprises de protection armée des navires et les organismes de formation en sécurité privée sont dans ce cas.

Par ailleurs, plusieurs normes en matière de sécurité globale ou sociétale existent, ainsi que des normes généralistes : ils méritent de figurer dans cet état des lieux global.

Sommaire

1	NORMES ET CERTIFICATIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE HUMAINE	1
2	NORMES ET CERTIFICATIONS RELATIVES A LA SECURITE ELECTRONIQUE	2
3	NORME EN MATIERE D'ENTREPRISES DE PROTECTION DES NAVIRES	3
4	CERTIFICATION RELATIVE AUX AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES	3
5	CERTIFICATION RELATIVE AUX ORGANISMES DE FORMATION EN SECURITE PRIVEE	4
6	NORMES ET CERTIFICATIONS EN MATIERE DE SECURITE GLOBALE	4
7	NORMES ET CERTIFICATIONS GENERALISTES	5

1 NORMES ET CERTIFICATIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE HUMAINE

La certification NF Service 241 « Service des entreprises privées de prévention et de sécurité » est une certification assurant la conformité à la norme française homologuée NF X 50 77. Ce dispositif a été élaboré en 1999, à la demande du SNES et de l'USP, par AFNOR normalisation. Concernant le contenu, la norme NF X 50 77 est une adaptation allégée de la norme qualité ISO 9001.

En 2016, 11 entreprises étaient certifiées (correspondant à un peu moins de 30 établissements), contre 12 en 2015. **En 2019, ce sont 9 entreprises pour 34 établissements qui sont certifiées (dont 1 entreprise avec 18 établissements).**

Le coût d'acquisition de cette certification se situe entre 20 000 et 50 000 euros pour un à deux ans de travail interne. Le coût d'acquisition de cette certification n'a pas permis un bon déploiement de ce dispositif.

Les règles de certification NF Service 241 ont été révisées une 7^{ème} fois depuis la création de la certification afin d'actualiser les points et méthodes permettant de vérifier que toutes les exigences de la norme NF X 50 77 sont bien respectées. Ces règles sont entrées en application en avril 2015.

Liste des titulaires « NF241 » :
<http://www.marque-nf.com/fr/nf-pour-les-consommateurs/les-produits-et-services-nf/>

La marque « Qualisécurité » ou « Prestation de service des entreprises privées de surveillance humaine » (REF215) a été élaborée en 2009 par l'AFAQ/AFNOR à la demande du SNES. Plus

flexible, moins coûteuse et non homologuée NF, elle correspond à un ensemble de 9 engagements de services¹.

Ces engagements de service sont adaptés aux PME, pour un coût d'obtention d'environ 3 000 à 5 000 euros, pour trois à six mois de travail interne.

La certification est réalisée par AFNOR Certification : en 2016, 22 entreprises étaient certifiées, contre 26 en 2015. **En 2019, 30 entreprises sont ainsi certifiées.**

Liste des titulaires « Qualisécurité » :
<https://certificats-attestations.afnor.org/>

2 NORMES ET CERTIFICATIONS RELATIVES A LA SECURITE ELECTRONIQUE

La norme NFX 50-785 « Services des entreprises de systèmes électroniques de sécurité », datant de 2012, s'applique aux services de conception, de réalisation des travaux, d'entretien et de dépannage de systèmes électroniques de sécurité pour la détection d'intrusion, la vidéosurveillance, la gestion des accès, l'alerte en cas d'agression, la lutte contre la démarque inconnue et pour les rondes.

Des référentiels permettent de certifier les entreprises sur la base de la précédente norme :

- Référentiels APSAD I31 et R31 – Stations de télésurveillance – règle d'installation, pour certifier le bon fonctionnement des stations centrales de télésurveillance.
- Référentiels NF Service / APSAD I81 et R81 – Moyens de détection d'intrusion – règle d'installation, dont la certification est délivrée par l'AFNOR et le CNPP ;
- Référentiels NF Service / APSAD I82 et R82 – Systèmes de vidéosurveillance – règle d'installation, dont la certification est délivrée par l'AFNOR et le CNPP ;
- Référentiels NF Service / APSAD I83 et D83 – Systèmes de contrôle d'accès, dont la certification est délivrée par l'AFNOR et le CNPP.

Liste des titulaires « APSAD R31 » :
<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-785/services-des-entreprises-de-systemes-electroniques-de-securite/article/686188/fa122235>

Il existe aussi cinq référentiels publiés à l'initiative du syndicat SVDI (Groupement Français des Professionnels de la Sécurité Voix Données Images), avec une certification assurée par Bureau Veritas :

- Détection d'intrusion ;
- Contrôle d'accès ;
- Vidéosurveillance ;
- SSI Maintenance ;
- SSI.

Ces référentiels et les certifications idoines permettent d'obtenir un contrôle des compétences techniques et administratives. L'agrément vidéosurveillance peut être augmenté d'une certification pour les professionnels d'installation et de maintenance de systèmes de vidéoprotection.

Plus d'infos sur :
<http://www.svdi.fr/>

Au niveau européen, les séries de textes EN 50131 et EN 50132 fournissent, entre autres, des exigences en matière de systèmes d'alarmes :

- EN 50132-1 : Systèmes d'alarme - Systèmes de surveillance CCTV à usage dans les applications de sécurité
- EN 50131-5-3 : Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme intrusion radio. Partie 5-3: Exigences pour les équipements d'alarme intrusion utilisant des techniques radio.

¹ Prise en compte d'une demande de prestation sous 48 heures, établissement préalable d'un cahier des charges, nomination d'un interlocuteur lors de la prestation, etc.

Par ailleurs, l'EN 50518 1-2-3 définit des exigences pour les centres de contrôle et réception d'alarme (ARC - alarme receiving center).

- Partie 1 : Exigences l'emplacement et la construction d'un ARC
- Partie 2 : Exigences techniques ARC
- Partie 3 : Procédures et exigences minimales concernant le fonctionnement d'un ARC

L'EN 50518 est en cours de refonte pour fusionner les 3 parties

Au niveau international, la norme ISO 22311 « Sécurité sociétale – vidéosurveillance – interopérabilité de l'export », de la famille de l'ISO 22311 « Sécurité sociétale » (cf. point 6), fournit les exigences techniques minimales d'interopérabilité pour l'export de données issues de la vidéosurveillance à des fins d'enquête et de traitement judiciaire (format commun pour les données, matériels isolés ou systèmes de grande envergure, exigences relatives au respect de la vie privée, etc.). Cette norme s'appuie sur des normes techniques élémentaires élaborées par ailleurs et constitue ainsi un assemblage de profils de normes et de pratiques. Il ne semble pas que des entreprises de sécurité privée française, notamment en télésurveillance, l'utilisent.

Plus d'infos sur :

<https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:22311:e d-1:v1:fr>

3 NORME EN MATIERE D'ENTREPRISES DE PROTECTION DES NAVIRES

La norme ISO 28000, dont la conformité s'obtient en appliquant le référentiel ISO/PAS 28007 « Navires et technologie maritime – Guide destiné aux sociétés privées de sécurité maritime (PMSC) fournissant des agents de protection armés embarqués sous contrat privé (PCASP) à bord de navires (et contrat pro forma) » est rendue obligatoire par le décret n° 2014-1417 du 28 novembre 2014 relatif aux normes et référentiels admis en application de l'article L. 616-1 du code de la sécurité intérieure, pour les entreprises de protection des navires qui souhaitent obtenir l'autorisation d'exercer du CNAPS

Le référentiel ISO/PAS 28007 définit les éléments d'un système de management de la sécurité, à savoir la résilience, la planification, les ressources, la formation et la sensibilisation, la communication et la documentation. Il décrit les exigences opérationnelles pour les aspects relatifs à la gestion du lieu de l'attaque et à la gestion des blessés, les rapports et enquêtes sur les incidents, la santé et la sécurité, et les plaintes des clients. L'ISO/PAS 28007 comprend également des recommandations pour l'évaluation des performances telles que la surveillance, les audits, la gestion et l'amélioration continue.

La norme ISO 28 000 est désormais prise en charge par le TC 292 « Sécurité », tandis que l'ISO/PAS 28007 est toujours prise en charge par le TC 8 « Navires et technologie maritime ».

Plus d'infos sur :

http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue tc/catalogue_detail.htm?csnumber=42146

4 CERTIFICATION RELATIVE AUX AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES

En matière d'agents de recherches privées dans le domaine des enquêtes d'assurance, il existe la certification de compétences « Enquêteurs d'assurances », mise au point en mai 2012 par l'ALFA (Agence de Lutte contre la Fraude à l'Assurance, émanation de la FFA et du GEMA), avec AFNOR certification comme certificateur. Les assureurs sont ici les vecteurs de la normalisation et

certification, qui concerne 112 agents de recherches privés (nombre en augmentation ; 90% sont issus de la gendarmerie et de la police nationales)². Son coût est d'environ 200 euros.

Plus d'infos sur :
<http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org/2010/sectorielles/enqueteurs-d-assurances/enqueteurs-d-assurances/cc009>

5 CERTIFICATION RELATIVE AUX ORGANISMES DE FORMATION EN SECURITE PRIVEE

L'Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées, s'applique à tous les organismes privés de formation aux métiers de la sécurité privée réglementée. La conformité à cet arrêté doit être vérifiée par l'un des 5 certificateurs accrédités par le COFRAC et constitue un prérequis pour obtenir l'autorisation du CNAPS.

Arrêté :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032922646&dateTexte=20190521>

La certification de services QUALICERT, non homologuée NF, délivrée par l'organisme international de certification SGS, pour les centres de formation professionnelle en sécurité privée a été mise en place à partir de 2006 et financée par l'UNAFOS (Union nationale des acteurs de la formation en sécurité), principalement à destination de ses membres, puis récemment reprise par la CPNEFP dans le cadre de l'agrément des organismes de formation délivrant les CQP de branche.

Au 9 décembre 2013, 139 organismes de formation étaient certifiés Qualicert (46 adhérents d'UNAFOS et 93 non adhérents d'UNAFOS). Le référentiel « Organisme de formation professionnelle pour les activités privées de sécurité et de sureté » a été revu pour la quatrième fois en mai 2013. Tout organisme de certification agréé COFRAC peut conduire des audits.

Liste des titulaires « Qualicert » :
<http://www.unafos.org/docs/liste-certifies-sgs-qualicert2015.pdf>

6 NORMES ET CERTIFICATIONS EN MATIERE DE SECURITE GLOBALE

La norme ISO/CEI 27001 « Management de la sécurité de l'information », de la famille de normes ISO 27000 (« Technologies de l'information – Techniques de sécurité »), expose les exigences relatives aux systèmes de management de la sécurité des informations, notamment les données financières, les documents soumis à la propriété intellectuelle, les informations relatives au personnel ou les données qui sont confiées par des tiers. Elle date de 2009 et a été révisée en 2012, sous la responsabilité de l'ISO et de la Commission électrotechnique internationale (CEI, ou IEC en anglais). La famille des normes ISO/IEC 27000 comprend près de 30 normes, certaines pour des sous-secteurs particuliers (cyber, santé, continuité des affaires, etc.). Comme toutes les autres normes, la certification selon ISO/IEC 27001 est une possibilité, mais pas une obligation³.

Plus d'infos sur :
<http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso27001.htm>

² Au-delà de la certification de base, il existe trois spécialités possibles, qui nécessitent notamment une expérience de deux ans avec la certification de base : « Incendie » et « Assurances de personnes », « Plaisance, Transport et Financière ».

³ « Certains utilisateurs décident de mettre en œuvre la norme simplement pour les avantages directs que procurent les meilleures pratiques. D'autres font le choix de la certification pour prouver à leurs clients qu'ils suivent les recommandations de la norme » (<http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso27001.htm>).

La norme ISO 22301 « Sécurité sociétale – Gestion de la continuité des activités » a été créée en 2012 : elle est la norme d'une famille de normes relative à la sécurité sociétale⁴, qui comprend un grand nombre de projets en cours de développement.

La norme ISO 22301 décrit les exigences d'un système de management, pour tous types d'organisations, en cas de situation d'urgence ou de crise : nécessité d'une analyse d'impact, d'une évaluation des risques, d'une stratégie de continuité d'activité, modalités et domaines d'anticipation, plans de continuité d'activités, amélioration continue, etc.

Utilisable comme guide de référence, elle peut aussi donner lieu à une certification de conformité par un tiers certificateur.

Plus d'infos sur :
<http://www.iso.org/iso/fr/news.htm?refid=Ref1602>

La norme ISO 18788 « Système de management des opérations de sécurité – exigences et recommandation » a été publiée à l'été 2015 et existe en collection française sous la dénomination **NF/ISO 18788**. Elle est d'origine américaine (ANSI) et issue d'une collection de normes développée par l'ASIS (association internationale de responsables sécurité/sûreté). Elle a été initialement élaborée pour les zones à gouvernance affaiblie, c'est-à-dire les pays sortant d'un conflit armé, bien que la gouvernance affaiblie ne donne pas lieu à une définition juridique.

Une certification reconnue par le COFRAC est en cours d'élaboration.

Plus d'infos sur :
<http://www.isotc292online.org/>

7 NORMES ET CERTIFICATIONS GENERALISTES

Hors les normes et certifications reposant strictement sur les métiers de la sécurité privée, les entreprises peuvent avoir recours à des normes généralistes, qui restent cependant d'un usage éparé.

- **Norme qualité ISO 9001** : 81 établissements relevant du périmètre réglementé de la sécurité privée sont certifiés sur certaines de leurs activités (production, RH, politique commerciale, marketing, etc.).
- **Norme de management de la santé et de la sécurité au travail OHSAS 18001** : une entreprise relevant du périmètre réglementé de la sécurité privée certifiée pour deux de ses établissements.
- **Norme environnementale ISO 14001** : une seule entreprise relevant du périmètre réglementé de la sécurité privée est certifiée.

Liste des titulaires ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 14001 peut être fournie par l'AFNOR

- **Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises (MASE)** : il s'agit d'un référentiel de système de management prenant en compte une démarche d'amélioration continue des performances en matière de sécurité santé et environnement des entreprises. Cette certification est délivrée par des comités MASE régionaux après audit par un organisme tiers. Une quinzaine d'entreprises de sécurité privée serait certifiées MASE.

Plus d'infos sur :
<http://mase-asso.fr/>

⁴ Notamment :

- ISO 22300: 2012, *Sécurité sociétale – Terminologie*
- ISO 22320: 2011, *Sécurité sociétale – Gestion des urgences – Exigences des opérations des secours*
- ISO/TR 22312:2011, *Sécurité sociétale – Capacités technologiques*
- ISO/PAS 22399: 2007, *Sécurité sociétale – Lignes directrices pour être préparé à un incident et gestion de continuité opérationnelle*